Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES

Ref : 79003

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions et consultation préalable des propriétaires sur le financement de cette opération

VU le Titre II du livre Ier du Code rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L.121-14 et suivants et R.121-20-1 et R.121-21,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R123-24,

VU l'étude préalable d'aménagement foncier réalisée sur le territoire des communes de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions,

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions en date du 11 février 2026,

VU la demande formulée le 10 avril 2026 par le Président de la CIAF de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions en vue de la mise à l'enquête publique du projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental retenu par cette Commission,

VU la délibération n°D01 de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental en date du 29 mai 2026 autorisant la mise à l'enquête du périmètre proposé par la CIAF de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions,

VU la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 12 juin 2026 portant désignation de M. Joël HUC, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier, et Mme Véronique LE COZ en qualité de suppléante,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et les prescriptions aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et règlements susvisés,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20260811-26_02144-AR
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

Arrête

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique portant sur la proposition d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental faite par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions dans sa séance du 11 février 2026. Cette opération d'aménagement foncier est proposée sur le territoire des communes de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville avec extensions sur Briarres-sur-Essonne, Echilleuses (45), et Burcy, Gironville, Ichy, Fromont (77) sur un périmètre de 3718 ha environ. L'opération a été initiée à la demande des communes. Elle a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.
Elle est conduite par une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), sous la responsabilité du Département du Loiret.
L'objet de cette enquête est de permettre au public de prendre connaissance du projet de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et des prescriptions que devront respecter ce projet. Cette enquête sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'aménagement foncier.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte à la mairie de PUISEAUX (1 place du Martroi, 45390 PUISEAUX – salle du Conseil municipal), commune où le siège de l'enquête est fixé, du lundi 2 novembre 2026 à 13h30 au mardi 8 décembre 2026 à 12h00. Elle permettra au public de prendre connaissance du périmètre de cette opération ainsi que les prescriptions que devront respecter ce projet et de présenter ses observations et propositions.

Article 3 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies. Un registre papier sera également déposé dans chaque commune d'extension et accessible aux jours et heures d'ouverture du secrétariat des mairies.
Le dossier d'enquête et un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles et consultables via le site internet du Département du Loiret, dans la rubrique Les enquêtes publiques, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions qui renverra à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7555/.

Pour la commune de Puiseaux, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier à la mairie où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants :

- Les lundis de 8h00 à 12h00 et tous les jours, sauf le samedi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur.

La mairie sera exceptionnellement ouverte le lundi 2 novembre de 13h30 à 17h et le samedi 14 novembre de 8h30 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20260811-26_02144-AR
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement par le public sur un poste informatique, à la mairie de Puiseaux, aux horaires d'ouverture indiqués.
Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :
- soit être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition dans chaque mairie (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit être adressées oralement au commissaire-enquêteur, lorsqu'il sera présent à la mairie de Puiseaux,
- soit être adressées sur papier libre au commissaire enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie de Puiseaux, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de PUISEAUX, 1 place du Martroi, 45390 PUISEAUX,* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, sur le registre dématérialisé via le site internet du Département du Loiret https://www.registre-dematerialise.fr/7555/ ou envoyées à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7555@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites recueillies par le commissaire-enquêteur à la mairie de Puiseaux seront consultables à la mairie de Puiseaux. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/7555/ et donc visibles par tous.
Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - Monsieur **Joël HUC**, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, est nommé par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 12 juin 2026, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.
Il sera présent (**permanences du commissaire-enquêteur**) en mairie de Puiseaux, salle du Conseil municipal, les :

Dates	Horaires		Lieu
Lundi 2 novembre 2026	**13H30**	**17H00**	**salle du conseil municipal, à Puiseaux**
Samedi 14 novembre 2026	**8H30**	**12H00**	**salle du conseil municipal, à Puiseaux**
Vendredi 20 novembre 2026	**8H30**	**12H00**	**salle du conseil municipal, à Puiseaux**
Mercredi 25 novembre 2026	**14H00**	**17H30**	**salle du conseil municipal, à Puiseaux**
Mardi 8 décembre 2026	**8H30**	**12H00**	**salle du conseil municipal, à Puiseaux**

Madame Véronique LE COZ est désignée par cette même décision du Tribunal, commissaire-enquêteur suppléant.

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20260811-26_02144-AR
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

Article 6 - Un avis d'enquête, précisant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations du public ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, sera porté à la connaissance du public selon les modalités suivantes :

L'avis sera affiché en mairie de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville, Briarres-sur-Essonne, Echilleuses (45), et Burcy, Gironville, Ichy, Fromont (77). Il sera également affiché dans ces communes, en plusieurs lieux du périmètre de l'aménagement à des endroits visibles de la voie publique.

L'affichage de l'avis d'enquête aura lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune et adressé au Département du Loiret.

L'avis d'enquête pourra également être consulté via le site internet du Département du Loiret, dans la rubrique Les enquêtes publiques, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions, qui renverra à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7555/.

L'avis d'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le Loiret et en Seine-et-Marne, à savoir « la République du Centre » et « le Courrier du Loiret » pour le département du Loiret et « le Parisien 77 » et « la République de Seine-et-Marne » pour le département de la Seine-et-Marne, ou en cas d'impossibilité matérielle dans toute autre publication locale de nature à s'y substituer.

L'avis d'enquête sera, en outre, notifié un mois avant l'ouverture de l'enquête, par lettre recommandé avec accusé de réception, à tous les titulaires de droits réels révélés par les extraits délivrés par le service de la publicité foncière, concernés par l'opération d'aménagement foncier ainsi qu'aux exploitants.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'avis, les propriétaires fonciers devront signaler au Département, à l'adresse mentionnée à l'article 11 du présent arrêté, les contestations judiciaires en cours concernant leurs propriétés situées dans le périmètre en précisant les noms et adresses des auteurs de ces contestations afin que l'avis d'enquête puisse leur être notifié.
Sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits, ces derniers pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Article 7 - L'enquête publique étant doublée d'une consultation préalable relative au financement de l'opération d'aménagement foncier, en application des dispositions des articles L.121-15 et R.121-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier d'enquête est complété du montant de la participation financière exigée des propriétaires par le Conseil départemental. Il est précisé que lors de la consultation, l'exploitant peut se substituer au propriétaire pour prendre en charge la participation ou

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20260811-26_02144-AR
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

la totalité des frais engagés. L'avis d'enquête sera accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires et, le cas échéant, celui du ou des exploitants qui ont accepté de se substituer en tout ou partie aux propriétaires pour la prise en charge des frais engagés.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, accompagnés du dossier d'enquête et des documents annexés, seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.
Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre des réclamations, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif d'Orléans.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie de chacune des communes concernées et à la Préfecture du département pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, via le site internet du Département du Loiret, dans la rubrique Les Enquêtes publiques, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions, qui renverra à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7555/.

Article 9 - A l'issue de l'enquête publique, les observations et réclamations qui auront été déposées sur les registres d'enquête ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville et extensions. La CIAF apportera un avis favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CIAF. Après avoir recueilli l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier, puis celui des communes concernées, il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Article 9 - Le projet de périmètre a été élaboré suite à la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier, en application des dispositions de l'article R.121-20 du Code rural et de la Pêche maritime. Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact, de l'analyse de l'état initial du site. Elle a été élaborée suite aux éléments qui ont été portés à la connaissance de la CIAF par Mme la Préfète.

Article 10 - Les frais d'affichage et de publication du présent arrêté et de l'avis d'enquête, l'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que tous les autres frais liés à la procédure de l'enquête publique seront à la charge du Département du Loiret.

Article 11 - Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante :
Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées, 45945 ORLEANS.

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20260811-26_02144-AR
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

Article 12 - Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Département et sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 13 - Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles, Orville, Briarres-sur-Essonne, Echilleuses (45), et Burcy, Gironville, Ichy, Fromont (77) ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE 11 AOUT 2026

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ***ou via*** *l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20260811-26_02144-AR
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026